

**DELIBERATION (2024-38)  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : Finances : Budget Assainissement : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.**

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 9

Date de convocation : 5 décembre 2024

**Présents** : MM. MME : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Sébastien SIRIEIX, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Marie-Aimée GUILMAN.

**Absents excusés** : MM. Sébastien GARREAU, Jean-Marie BILLY.

**Absents** : MM. Antoine MARCHAND, Michel MARTINIANI.

**Secrétaire de séance** : MME Gisèle TESTARD.

- Vu l'article L1612-1 du CGCT, le budget 2025 n'étant pas voté au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Monsieur le Maire demande, qu'afin de procéder au mandatement de factures d'investissement avant le vote du Budget Annexe d'Assainissement 2025, il lui soit donné l'autorisation d'engager des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget 2024, soit 750 €, répartis comme suit :

Compte	Crédits ouverts
D 2156 - 128 pompe de relevage	750 €

Ces ouvertures de crédits seront reprises aux Budget Annexe d'assainissement 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- autorisent Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget annexe d'assainissement 2024, soit 750 €, afin de procéder au mandatement de factures d'investissement avant le vote du Budget 2025, selon la répartition ci-dessus.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus  
Affiché le 10 décembre 2024  
Au registre sont les signatures,  
En Mairie de La Roche-Noire, le 10 décembre 2024  
Le Maire, Pascal BRUHAT.